



Association Lesbiennes Gays Bi Trans et + des Pyrénées-Orientales

STATUTS

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Lesbiennes Gays Bi Trans et + des Pyrénées-Orientales
Avec pour sigle : **LGBT+ 66.**

Article 2 : Objet

Dans le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen inscrite dans le préambule de la constitution du 4 Octobre 1958, prenant appui sur tous les textes, lois, décrets, règlements, résolutions, chartes ou principes tant nationaux qu'euro-péens ou internationaux concernant les droits humains existants ou à venir, l'Association, sans but lucratif, totalement non partisane et laïque, a pour objet :

- De lutter contre la haine anti-LGBT+ et toutes formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ;
- De lutter pour l'égalité des droits des personnes LGBT+ ;
- De sensibiliser et informer différents publics quant aux problématiques LGBT+ ;
- De favoriser l'écoute et la prise en compte des personnes en questionnement sur leur orientation sexuelle et/ou identité de genre ;
- De créer des liens et resserrer le tissu social entre personnes LGBT+ ou sympathisantes

L'association se donne comme moyens :

- L'organisation d'événements et d'activités diverses,
- L'utilisation de tout média,
- La coopération avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs,
- La possibilité d'ester en justice.

39, rue des Rois de Majorque 66000 Perpignan Tél : 09 54 01 99 89 / 06 46 15 91 84

Mail : contact@lgbt66.fr Site : www.lgbt66.fr

Association Loi 1901 – N° de SIRET 51024749700025 – N° Enregistrement Préfecture W662002623

Article 3 : Siege Social - Durée – Exercice comptable

Le siège social de l'association est fixé au 39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan

L'association est créée pour une durée illimitée.

L'exercice comptable est du 1^{er} Janvier N au 31 Décembre N.

Article 4 : Composition

LGBT+ 66 se compose de différents membres :

- **Les membres actifs adhérents** :
 - o Personnes physiques, majeures ou mineures, ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'association, à jour de leur cotisation et participant activement aux activités organisées par l'association.
 - o Personnes morales ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l'association
- **Les membres bienfaiteurs** : Les membres actifs désignés ci-dessus et versant une somme sous forme de dons pouvant donner lieu éventuellement à l'émission d'un reçu fiscal.
- **Les membres d'honneur** : ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. Pour la durée de l'année associative, ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales.

Article 5 : Statut de l'Adhérent.e

- 1) Lors de son adhésion à **LGBT+ 66**, le nouveau membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
- 2) La qualité de membre se perd en cas de :
 - Démission par envoi d'un courrier.
 - Décision prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :
 - o Décès
 - o Si le membre présente un comportement contraire aux Statuts et/ou au Règlement Intérieur
 - o Si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, malgré deux relances du trésorier
 - o Si le membre présente un comportement offensant aux personnes présentes lors des activités
 - o Si le membre présente un comportement indécent en public
 - o En cas de non-respect ou divulgation d'informations personnelles touchant à l'intégrité de la personne.

En cas de radiation par le Conseil d'Administration, le membre sera informé par le Président du motif exact de cette décision.

39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan Tél : 09 54 01 99 89 / 06 46 15 91 84

Mail : contact@lgbt66.fr Site : www.lgbt66.fr

Association Loi 1901 – N° de SIRET 51024749700025 – N° Enregistrement Préfecture W662002623

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres, personnes physiques ou morales.
- Des subventions éventuelles de l'Europe, de l'Etat, du Département, des Intercommunalités et des Communes
- Des dons
- Du produit éventuel des fêtes et manifestations, de ventes diverses.

Article 7 : Responsabilité des Membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par les membres du Conseil d'Administration. Seul le patrimoine de l'association répond de ces engagements.

Article 8 : Administration

L'association est administrée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres est élu pour deux ans par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration désigne en son sein le Bureau.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et est composée des membres à jour de leur cotisation. Pour la validité des décisions, l'AGO doit comprendre le tiers des membres adhérents, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Tout vote concernant les décisions de l'AGO se fait à la majorité simple selon un quorum de 50 % des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

- Le Conseil d'Administration fixe la date et l'Ordre du Jour.
- Les Membres de l'Association sont convoqués nominativement au moins 15 jours à l'avance par courriel. En cas d'absence d'adresse courriel connue, un courrier postal sera adressé.
- Le/la Président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire. Un.e secrétaire de séance peut-être désigné.e.
- La situation morale et financière de l'Association est soumise à l'approbation de l'AGO, ainsi que toute autre décision inscrite à l'ordre du jour.
- Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration prévue dans le cadre de l'Art. 11.
- Pour l'AGO, le vote par procuration est autorisé à raison de deux procurations par votant, ces procurations étant obligatoirement signées par les personnes absentes. Le mail est proscrit.
- Un procès-verbal de séance est rédigé par le/la secrétaire de séance qui le rend accessible à tout membre de l'association dans les deux semaines suivant l'AGO.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire de statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée, le changement de dénomination.

Pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les modalités de convocation, de procuration et de vote sont identiques à celles de l'AGO.

39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan Tél : 09 54 01 99 89 / 06 46 15 91 84

Mail : contact@lgbt66.fr Site : www.lgbt66.fr

Association Loi 1901 – N° de SIRET 51024749700025 – N° Enregistrement Préfecture W662002623

Article 11 : Conseil d'Administration

Election et fonctionnement :

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.

L'Assemblée Générale est appelée à élire le Conseil d'Administration, comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. En cas d'élection d'un membre mineur au Conseil d'Administration, l'association en informera ses représentants légaux selon les modalités prévues par l'Article 2 bis de la loi du 1^{er} Juillet 1901.

- Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu à bulletin secret.
- Sont élus administrateurs les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages plus une voix.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, dans un délai n'excédant pas deux semaines après l'AG, un bureau composé à minima :

- D'un.e Président.e
- D'un.e Trésorier.e
- D'un.e Secrétaire

Le rôle et les compétences du bureau sont définis dans l'Article 12.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le/la Président.e ou le/la Secrétaire ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 4 fois par an. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les séances font l'objet d'un procès-verbal signé du Président et du Secrétaire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuses, 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions ci-dessous. Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion sera remplacé dans les mêmes conditions.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres, ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou radiation des membres.

39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan Tél : 09 54 01 99 89 / 06 46 15 91 84

Mail : contact@lgbt66.fr Site : www.lgbt66.fr

Association Loi 1901 – N° de SIRET 51024749700025 – N° Enregistrement Préfecture W662002623

Il surveille également la gestion du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de ses actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des deux tiers.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Article 12 : Bureau

Le Bureau est composé d'au moins trois membres issus du Conseil d'Administration :

- Un.e Président.e
- Un.e Trésorier.e
- Un.e Secrétaire

Le bureau est élu pour 2 ans. Il rend compte à chaque Conseil d'Administration de sa gestion.

Missions et fonctions de la Présidence :

- Coordonner l'Association
- Assurer son bon fonctionnement/déroulement dans le respect des objectifs
- Être garant des statuts et de l'éthique de l'Association
- Représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile
- Porter ses valeurs à l'occasion des événements officiels et privés
- Elle peut saisir la Justice au nom de l'Association
- Elle fait ouvrir tout compte en banque ou auprès de tous les établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.
- Elle rédige, avec l'aide du secrétariat, le rapport annuel d'activité et le rapport moral de l'Association.

Missions et fonctions du secrétariat :

- Suivre la gestion des fichiers adhérents
- Etablir les procès-verbaux des CA
- Se charger de leur diffusion
- Traiter le courrier, les courriels en les rediffusant si besoin
- Préparer les dossiers de demande de subventions et d'appels à projet
- Il apporte son aide pour rédiger le rapport d'activités et le rapport moral.

Missions et fonctions de la trésorerie :

- Tenir à jour la comptabilité de l'Association
- Percevoir les recettes et effectuer tout paiement sous réserve de l'autorisation de la présidence
- Faire un rapport précis des comptes trimestriellement au CA et, annuellement, à l'AG
- Aider la Présidence à établir les budgets prévisionnels et les demandes de subvention

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Le règlement intérieur sera remis à chaque membre lors de son adhésion, qui attestera l'avoir reçu sur sa fiche d'adhésion.

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions, telles que l'exclusion, pourront être appliquées.

39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan Tél : 09 54 01 99 89 / 06 46 15 91 84

Mail : contact@lgbt66.fr Site : www.lgbt66.fr

Association Loi 1901 – N° de SIRET 51024749700025 – N° Enregistrement Préfecture W662002623

Article 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande de la Présidence par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 : Formalités administratives

La Présidence de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Perpignan et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2019
Annule et remplace les précédents statuts

Le Président :
Jean-Loup THEVENOT

Le Secrétaire :
Michel GIROIR

39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan Tél : 09 54 01 99 89 / 06 46 15 91 84

Mail : contact@lgbt66.fr Site : www.lgbt66.fr

Association Loi 1901 – N° de SIRET 51024749700025 – N° Enregistrement Préfecture W662002623